

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

À une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 11 janvier 2010 à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

M. Guy Corriveau est absent.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 01-01-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

M. Guy Corriveau prend place à la table du conseil à 19h32.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

- 02-01-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre 2009, la séance extraordinaire du 14 décembre 2009 à 19h30 et la séance extraordinaire du 21 décembre 2009 à 11h30 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

- 03-01-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à décembre 2009.

ADMINISTRATION

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

- 04-01-2010 Autorisation des dépenses et des paiements pour les dépenses incompressibles.

CONSIDÉRANT QUE des pénalités et des intérêts peuvent être chargés si le paiement d'un compte n'est pas payé à la date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de saine administration, il y a lieu de payer ses comptes en temps opportun;

Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense et le paiement de chacune des dépenses incompressibles jusqu'à concurrence du montant prévu au budget à la date d'échéance de celle-ci.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites projetées par le conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 11 janvier 2010.

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Liste des dépenses incompressibles:

NOMS DU POSTE

Rémunération - maire et conseillers
Rémunération - cadres et personnel de bureau
Frais de vérification
Rémunération - élections
Fourniture - élections
Gestion du personnel - relations de travail
R.R.Q.
Assurance-chômage
R.A.M.Q.
Assurances collectives
Frais de poste
Téléphone, télégraphe, télex
Avis public que la loi nous oblige à publier dans les journaux
Cotisations et abonnements
Fonds des registres
Police

Rémunération - voirie
Contrat de déneigement
Éclairage de rues - électricité
Rémunération - circulation

Rémunération - purification et traitement de l'eau
Électricité - purification et traitement de l'eau
Rémunération - réseau de distribution de l'eau
Contrat - ordures ménagères

Rémunération - urbanisme
Rem. de taxe par certificat d'évaluateurs
Rémunération - centre communautaire

Rémunération - patinoires
Rémunération - parcs et terrains de jeux
Électricité - parcs et terrains de jeux (loisirs)

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2010 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

05-01-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation 2010 à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la secrétaire-trésorière au montant de 559.06\$ taxes incluses.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

MÉNAGE DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

- 06-01-2010 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle le mandat de Mme Colombe Beausoleil pour effectuer le ménage des bureaux de l'Hôtel de ville pour un montant forfaitaire annuel de 3500.00\$ plus taxes.

ENTENTE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉ(E)S 2010-2011-2012

- 07-01-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville approuve l'entente salariale 2010-2011-2012 intervenue entre la municipalité de Mandeville et les employé(e)s de la municipalité.

FORMATION DE L'ADMQ

- 08-01-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, à assister à une formation donnée par L'ADMQ, mardi le 23 février 2010 à Saint-de-Matha. Les frais d'inscription de 215.00\$ plus taxes seront défrayés par la municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

LETTRE DE FÉLICITATIONS

Lettre de félicitations adressée à Mme Bergeron de RBC Banque Royale, de M. Jean-Claude Gravel Maire de Lavaltrie, de M. Jean-Luc Barthe Maire de St-Ignace-de-Loyola, de M. Gilles Duceppe, chef du Bloc Québécois et député de Laurier-Sainte-Marie, de M. Jean Charest, Premier ministre du Québec, de M. Laurent Lessard, Ministre du MAMROT, M. Richard Deschesnes, directeur général de la Sûreté du Québec et M. Denis Coderre, député de Bourassa.

COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 09-01-2010 Considérant que les demandes répétées des trois partis d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec pour la tenue d'une commission d'enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion concernant l'octroi de contrats gouvernementaux au niveau municipal, de la construction et des transports;

Considérant que plus de 80% de la population du Québec demande la tenue d'une telle commission d'enquête;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités s'est prononcée en faveur de la tenue de cette commission;

Considérant que les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils ont reconduit leur demande récemment;

Considérant que de nombreux autres élus municipaux se sont déjà prononcés en faveur d'une telle commission;

Considérant que la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est aussi prononcée pour une telle démarche;

Considérant que de nombreux professionnels et entrepreneurs demandent la tenue de cette commission;

Considérant que le syndicat des policiers de la Sûreté du Québec demande au gouvernement de tenir une commission d'enquête publique;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

Considérant que les procureurs de la couronne du Québec vont dans le même sens.

Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que nous, élus de la municipalité de Mandeville demandions au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur des allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi de contrats gouvernementaux au niveau municipal, de la construction et des transports.

Nous rappelons au gouvernement, que cette situation entache les élus en général ainsi que les entrepreneurs qui bâtissent le Québec. Cette situation crée un climat de suspicion et de cynisme au sein de la population. Dans les circonstances, une commission d'enquête publique est incontournable.

CABINET DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Accusé de réception de la résolution concernant le manque de médecins dans Brandon.

M. ANDRÉ VILLENEUVE, DÉPUTÉ DE BERTHIER

Accusé de réception de la résolution concernant le manque de médecins dans Brandon.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES

Accusé de réception du plan triennal de la Commission scolaires des Samares.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

J'ai le plaisir de vous présenter la démarche Municipalité amie des aînés. Comme vous le savez, le ministère de la Famille et des Aînés accompagne depuis plusieurs années les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'élaboration ou la mise à jour de leur politique familiale municipale (PFM). Forts de cette réussite, nous avons décidé de poursuivre nos efforts et d'actualiser notre vision d'une société pour tous les âges en intégrant au programme de soutien la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU PATRIMOINE DE BERTHIER INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE.

10-01-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise la signature d'un protocole d'entente entre la Corporation du patrimoine de Berthier inc. mandatée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'animation de la chapelle des Cuthbert de Berthierville et la municipalité de Mandeville. Mme Francine Bergeron, Mairesse, est autorisée à signer tous les documents relatifs audit protocole.

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE

Nous accusons réception de la résolution 404-12-2009 que nous avons reçue à nos bureaux le 15 décembre 2009. L'organisation de la couverture médicale dans l'installation du CLSC de Saint-Gabriel est sous la

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

responsabilité du Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière (CSSLNL) et il incombe au CSSSNL de faire les démarches requises pour le recrutement de nouveaux médecins. Je vais transmettre une copie de votre correspondance à M. Jean-Claude Berlinguet, directeur des affaires médicales et universitaires, pour que les besoins que vous identifiez soient pris en compte dans la préparation du prochain PREM (Plan régional d'effectifs médicaux).

VENTE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUE

11-01-2010 La municipalité de Mandeville a reçu une seule soumission pour la vente d'un lot d'ordinateurs et d'imprimantes. Voici le résultat de la soumission :

M. Charles Paquin fait une offre de 10.00\$

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de M. Charles Paquin au montant de 10.00\$. Cette vente n'a aucune garantie légale.

MMQ – RECOMMANDATIONS

12-01-2010 Dans le but de soutenir ses membres-sociétaires dans l'application des meilleures pratiques de gestion de risques et de prévention, La Mutuelle des municipalités du Québec a procédé à la visite de votre municipalité le 21 octobre 2009 pour l'immeuble situé au 160 rue St-Charles-Borromée(ancienne Birchwood). Cette évaluation a permis d'identifier certains changements à apporter afin d'améliorer la sécurité des lieux et des installations. Voici donc les modifications nécessaires que nous vous demandons de mettre en application dans un délai de 90 jours soit au plus tard le 6 avril 2010.

Attendu que les travaux et/ou changements demandés par la MMQ surviennent durant la période hivernal;

Attendu que la municipalité de Mandeville désire effectuer les travaux pour se conformer aux exigences de la MMQ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville demande officiellement à la MMQ de reporter la date butoir au 30 juin 2010 afin de pouvoir réaliser adéquatement tous les travaux et/ou changements exigés par la MMQ.

REQUÊTE AU CRTC

13-01-2010 **CONSIDÉRANT QUE** le gérant du réseau de fibres optiques de la MRC de D'Autray, la Commission scolaire des Samares a informé la MRC qu'une demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires (ESLT) a été déposée au CRTC le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray ignorait totalement le dépôt de cette demande qui va influencer très directement son coût d'opération du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE CRTC a statué en 2008 que les services de structures de soutènement doivent être classés parmi les services de biens publics;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre dernier le CRTC a demandé aux «parties intéressées» de fournir leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray désire donner son avis sur cette demande qui pourrait influencer le développement du réseau de fibres optiques de façon très importante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray conteste vigoureusement les fortes augmentations des tarifs allant de 200 à 750% pour les structures de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE rien ne justifie une telle hausse pour des structures n'ayant besoin d'aucun entretien sur plusieurs années dans plusieurs cas et qu'en plus ces hausses varient énormément entre les ESLT, ce qui donne à penser qu'ils ne s'entendent pas sur lesdits coûts car ceux-ci sont très difficiles à justifier;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre les tarifs des ESLT varie de façon importante de 200 à 500% pour les torons, de 400% à 750% pour les poteaux et de 380 à 400% pour les conduits;

CONSIDÉRANT QUE si cette demande de tarif est acceptée, la MRC verra ces coûts d'utilisation des structures de soutènement passés de 30 236\$ à 148 313 \$, soit une augmentation de 118 077\$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation va remettre en question le développement de son réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation est très difficile à justifier dans un contexte de ralentissement économique et de promotion du développement de l'internet par les gouvernements alors que ces coûts d'entretien de structure sont réparties sur près de 50 ans (durée de vie probable d'un poteau);

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère inadmissible d'être avisé d'une consultation publique de cette importance par un cablodistributeur local alors que cette décision aura un impact financier majeur sur les finances municipales de l'ensemble du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté la résolution numéro 096421 portant sur le même objet et sollicite l'appui de la MRC de D'Autray;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Charpentier, appuyé par Jacques Martial et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de Mandeville :

1. demande au CRTC de ne pas donner suite à la demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires car elle n'est pas justifiée, comporte un impact financier extrêmement préjudiciable aux citoyens canadiens et remet en question le développement des réseaux de fibres optiques sur le territoire des municipalités de l'ensemble du Canada;
2. transmette copie de la présente résolution à la FQM, à l'UMQ, à la Commission scolaire des Samares, aux députés fédéral et provincial;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

14-01-2010 ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mandeville désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre le service de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Mandeville demande à L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à CAUCA dont le siège social est situé au 485, boul. Renault C.P. 5128 Beauceville Québec G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

VOIRIE ET TRANSPORT

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE

15-01-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle le contrat de cinq (5) ans qui est échu depuis le 31 décembre 2009 pour le prolongement du réseau d'aqueduc. L'entente concerne les propriétés suivantes : 840 20^{ième} avenue, 420 21^{ième} avenue, 807 20^{ième} avenue, 401 3^{ième} rang Peterborough sud et 473 rang de la Rivière. Les conditions demeurent toujours les mêmes telles que stipulées dans l'entente initiale. Une lettre sera envoyée aux citoyens concernés pour venir signer ladite entente. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées pour et au nom de la municipalité de Mandeville.

DESSAU – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

16-01-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services de Dessau daté du 3 décembre 2009 pour effectuer une étude hydraulique et demande de subvention pour le remplacement des ponceaux du Lac-à-Paul et du lac McGrey pour un montant de 5 000\$ plus taxes.

PROGRAMME DE MAINTIEN DE L'ACCESSIBILITÉ AUX TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À VOCATION FAUNIQUE ET MULTIRESSOURCES

17-01-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande une subvention auprès de la CRÉ Lanaudière dans le cadre du « Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

de l'État à vocation faunique et multiresources. Cette demande a pour but de remplacer les ponceaux au Lac-à-Paul et au Lac McGrey. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

ORDINATEUR AU GARAGE MUNICIPAL

- 18-01-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète un ordinateur pour le garage municipal au montant de 725\$ plus taxes et installation non incluse auprès de Service Informatique Mario Gaudard Enr.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2010

- 19-01-2010 Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Mandeville désire municipaliser les rues SIFFLEUX et HERVÉ;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 7 décembre 2009;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Guy Corriveau

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville municipalise les rues Siffleux et Hervé selon les plans préparés par Gilles Dupont arpenteur-géomètre minutes 24545 et 18545. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents nécessaires pour officialiser la municipalisation des rues citées précédemment. L'acte notarié sera fait par la firme Coutu & Comtois entre les deux (2) parties.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

LES GESTIONS TECHN'O LOGIC INC.

- 20-01-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Techn'O Logic inc. au montant de 650.16\$ taxes incluses. Cette facture concerne le forfait cellulaire Omnisite pour un an.

DESSAU – FACTURES

- 21-01-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-66341 au montant de 1 178.35\$ taxes incluses et la facture F015-66342 au montant de 3 950.63\$ taxes incluses. Ces deux (2) factures découlent des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc. Donc le paiement sera fait par la subvention de la taxe d'accise.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

FACTURE DE TEKNIKA-HBA

- 22-01-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU5947 au montant de 235.63\$ taxes incluses. Cette facture sera répartie entre les municipalités de Ville Saint-Gabriel, Paroisse Saint-Gabriel et Mandeville selon l'entente 2009.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 358-2009 – ZONE F-1

23-01-2010 Règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 192 afin que soit modifié la grille des spécifications pour permettre l'usage « établissements de vente et de location d'automobiles » dans la zone F-1.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 9 novembre 2009;

Considérant que le premier projet de règlement #358-2009 fut adopté à la séance régulière du 9 novembre 2009;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement a été tenue le 7 décembre 2009;

Considérant que le deuxième projet de règlement #358-2009 fut adopté à la séance régulière du 7 décembre 2009;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement numéro 358-2009 de la Municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : La grille des spécifications est modifiée par l'ajout de l'usage « Établissements de vente et de location d'automobile » dans la zone F-1.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance régulière du 11 janvier 2010.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Sec.-trésorière et directrice générale

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 359-2009 – ZONE F-6

24-01-2010 Projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 192 afin que soit modifié la grille des spécifications pour permettre l'usage « culture et élevage (type 1) » dans la zone F-6 et de définir les normes particulières qui trouveront applications pour cet usage dans ladite zone.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 8 septembre 2009;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 9 novembre 2009;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique fut tenue le 7 décembre 2009 concernant le projet de règlement #359-2009;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Guy Corriveau

Appuyé par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le second projet de règlement numéro #359-2009 de la Municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 : La grille des spécifications est modifiée par l'ajout de l'usage « culture et élevage (type 1) » dans la zone F-6.

Article 3 : Article 5.8 : Zone F-6 :

Seuls sont permis comme « culture et élevage (type 1) » dans la zone F-6, l'exploitation reliée à la sylviculture, à l'exploitation de ruchers, incluant les étalages pour la vente des produits cultivés sur place.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le conseil lors de la séance du 11 janvier 2010.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Sec.-très. et directrice générale

ADHÉSION 2010 – COMBEQ

25-01-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie l'adhésion 2010 de M. Serge Leroux auprès de la COMBEQ au montant de 255.00\$ plus taxes.

FACTURE DE TEKNIKA HBA

26-01-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU5990 au montant de 12 438.83\$ taxes incluses pour le suivi de la qualité des huit (8) lacs et coaching pour l'année 2009.

AVIS DE MOTION – MODIFICATIONS DES AMENDES

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de modifier les amendes reliés aux infractions de règlements d'urbanisme.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

LOISIRS ET CULTURE

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SAINTE-ROSE

Comme vous le savez, le déneigement de l'hiver dernier (2008-2009) n'a certainement pas été un succès. En effet, nous avons dû nous plaindre à plusieurs reprises à vous-même, à Madame Lambert et à des conseillers municipaux ainsi qu'aux employés de la municipalité. Nous ne nous plaignons jamais pour rien.

FADOQ – CLUB DE ST-CHARLES-DE-MANDEVILLE

La FADOQ, Club de St-Charles-de-Mandeville tient à vous remercier pour votre commandite lors de la célébration de notre souper des fêtes du 28 novembre dernier. Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter, à vous et à votre famille, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année 2010.

MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

Le Centre d'Entraide Mandeville inc. a donné à la Maison des Jeunes l'immeuble situé au 61, rue Paquin à Mandeville et tout à fait gratuitement. Les papiers ont été signés chez le notaire le 3 décembre 2009. Nous sommes donc heureux de vous annoncer que la Maison des Jeunes sera en mesure de quitter les locaux de la Maison Charbonneau d'ici quelques semaines. Les jeunes, le personnel et le conseil d'administration tiennent à vous remercier pour les huit années pendant lesquelles les locaux de la Maison Charbonneau nous ont été prêtés.

MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2010

27-01-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville participe au Mois de l'arbre et des forêts 2010. La municipalité remplira le formulaire avant le 17 mars 2010.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

Le conseil d'administration et tous les membres de l'association tiennent à vous adresser leurs plus sincères remerciements pour votre généreuse commandite. Votre précieuse collaboration a grandement contribué à l'embauche d'un étudiant pour une deuxième année consécutive, permettant de sensibiliser et d'informer les riverains du Lac Deligny aux nouvelles réglementations municipales et aux problèmes que représentent les algues bleues. Espérant pouvoir compter dans le futur sur votre appui qui nous est si précieux.

De plus, nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter nos souhaits les plus chaleureux de bonheur, de santé et de sérénité pour la nouvelle année.

LETTRE DE REMERCIEMENT

Nous tenons à vous remercier pour le soutien financier apporté afin que nous puissions fournir les paniers de Noël à tous les gens de notre communauté qui en avaient grandement besoin. De plus, nous vous remercions également pour le prêt que nous remettons tel que convenu. Sachez que votre aide ainsi que votre collaboration habituelle sont grandement appréciées.

VARIA

DEMANDE AU MRN

28-01-2010 ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville a aménagé 7 km de sentiers pédestre autour du Lac en Cœur et 3.7 km de sentiers pédestre autour du Lac à l'Eau Clair et du Lac de la Vase;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

ATTENDU QUE ces sentiers pédestres sont toujours entretenus tout au long de l'année afin de pratiquer la marche, la raquette, le ski de fond ou autre;

ATTENDU QUE ces sentiers sont reconnus par Tourisme Lanaudière et par la Fédération québécoise de la marche;

ATTENDU QUE les lacs mentionnés précédemment se retrouvent dans un environnement naturel;

ATTENDU QUE le Lac en Cœur a été classé oligotrophe selon les études et analyses effectués par M. Pierre Bertrand, géographe, de la firme Teknika-HBA en 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville prône, par le biais de ses règlements et ses politiques, la préservation de l'environnement sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville veut maintenir une optique de développement durable dans le but de protéger les intérêts collectifs;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville veut modifier sa réglementation d'urbanisme afin de contrôler le développement domiciliaire dans un cadre environnemental;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville veut continuer à permettre la coupe sélective toujours en concluant une entente avec toutes les parties concernées;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Guy Corriveau

Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'abroger complètement la résolution # 416-12-2009 pour la remplacer par celle-ci. De demander officiellement au ministère des Ressources naturelles que la municipalité de Mandeville participe activement à toutes les discussions concernant les coupes de bois dans le secteur énuméré précédemment afin de préserver la qualité de l'environnement du secteur. Cette demande a pour but de garantir à la municipalité de Mandeville, par le ministère des Ressources naturelles, de pouvoir émettre son opinion sur les projets soumis au ministère. Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC de D'Autray.

DEMANDE AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES PRECO

29-01-2010

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville dépose une demande de subvention au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites PRECO ». Par le biais de ce programme, la municipalité de Mandeville veut effectuer le nettoyage du réseau d'aqueduc à l'intérieur de son noyau villageois tel que spécifié dans le plan d'intervention du réseau d'aqueduc. La municipalité de Mandeville autorise Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, à déposer ladite demande et à signer tous les documents relatifs au programme PRECO.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 30-01-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2009 tels que lus, les chèques du numéro 6963 au numéro 7028 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de décembre 2009, ainsi que les comptes à payer du mois de décembre 2009 pour un montant de 152,219.32\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et le programme de taxe d'accise.

Mairesse

Sec. Très. et Dir. Générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 31-01-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h05.

Mairesse

Secrétaire-trésorière et directrice générale